

Ville d'Angoulême
Arrêté portant autorisation de régulation de pigeons



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EFFAROUCHEMENT, DE CAPTURE ET DE RÉGULATION DE PIGEONS EN CENTRE VILLE

Direction de la Cohésion Sociale
Service Communal d'Hygiène et de Santé Publique
AR/2026-981

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-21;
- **VU** les articles L. 1 et L. 2 du Code de la Santé Publique ;
- **VU** le Règlement Sanitaire Départemental ;

- **CONSIDÉRANT** le constat fait par les services communaux du nombre trop important de pigeons présents dans le centre-ville d'Angoulême ;
- **CONSIDÉRANT** les plaintes reçues quant aux dommages et dégradations causés par les pigeons notamment aux façades de bâtiments ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures tendant à une régulation de la population de pigeons en centre-ville ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de faire appel à Fauconnerie Christophe Puzin qui détient tous les agréments et certificats requis par ces opérations ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette opération, ainsi que d'assurer la sécurité de la population ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Les fauconniers et piégeurs agréés sont autorisés, afin de procéder à la capture et/ou l'effarouchement et/ou régulation (y compris par tir silencieux pour les volatiles inaccessibles aux rapaces) à intervenir sur le territoire de la commune du 1^{er} novembre 2026 au 31 janvier 2027.

ARTICLE 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu et sécurisé en permanence, ainsi que la protection des piétons.

ARTICLE 3 : Les infractions et entraves au bon déroulement de ces opérations et aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

AR 2026/

Ville d'Angoulême
Arrêté portant autorisation de régulation de pigeons

ARTICLE 4 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'état
- Affiché

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 01 octobre 2026

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,